

## **SUBVENTION ACCORDEE AU RCVG CONVENTION D'OBJECTIF 2021**

*annexe à la délibération communautaire du xxxx relative aux subventions associatives annuelles*

### **ENTRE**

la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau - 1193, Avenue des Sénès 83 210 Solliès-Pont, représentée par son Président, Monsieur André GARRON, autorisé par délibération n°xxxx du xxxx (versement des subventions 2021), dénommée ci-après « la CCVG »,

### **ET**

l'association du Rugby Club de la Vallée du Gapeau, représentée par Monsieur Jean-Louis Lacroix, président, stade Jean Murat BP 51 - 83210 Solliès-Pont, association déclarée en préfecture du Var le 30 avril 1999 sous le numéro 1903, dénommée ci-après « le club »,

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le club s'est donné pour objet de maintenir et développer la pratique du rugby sur le territoire des cinq communes de la CCVG : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.

La CCVG, dans ses orientations de politique générale en faveur des jeunes, décide de soutenir financièrement le club dont l'activité est localement majeure au niveau de son école de rugby, notamment afin de promouvoir chez les jeunes du secteur les valeurs positives véhiculées par ce sport.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

#### **Article 1<sup>er</sup> : engagement du club et résultats attendus, justifiant l'aide communautaire**

Le club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions décrites ci-dessous :

- développement de la pratique du rugby sur le territoire de la CCVG,
- développer, équiper et animer l'école de rugby pour favoriser l'initiative à ce sport,
- maintien du nombre d'adhérents,
- recherche de nouveaux soutiens financiers, notamment en dehors du secteur communautaire.

#### **Article 2 : engagement de référence de la CCVG**

Conformément à la délibération de la définition de l'intérêt communautaire, la CCVG s'engage à soutenir financièrement le club qui porte l'école de rugby. La CCVG n'ignore pas que la constitution d'une équipe première est un facteur fort d'attractivité mais ce financement-là n'est pas sa priorité (cf. exposé préalable).

#### **Article 3 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, pour l'exercice 2021.

#### **Article 4 : aspect financier**

Le budget prévisionnel global du club est estimé à 184 633 €.

Le montant de la subvention communautaire versée en 2021 s'élève à 35 000 €, soit 18,95 %. Il est imputé sur le budget communautaire de l'exercice et versé selon les modalités prévues par la délibération n°xxxxxxxx d'octroi de subventions (par moitiés au printemps et à l'automne).

La subvention sera mandatée et payée sur le compte ouvert au nom du club par virement bancaire.

Comme indiqué à l'article 2, il est rappelé que la CCVG destine son financement prioritairement à l'école de rugby.

### **Article 5 : obligations du club**

Le club s'engage à :

- souscrire toute police d'assurances nécessaire pour garantir sa responsabilité dans l'exercice de toutes ses activités,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions applicables à son activité,
- ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toute précision nécessaire pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions communautaires,
- valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,
- fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice :
  - o le compte-rendu financier des actions soutenues par la CCVG. Ce compte-rendu atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,
  - o les bilans et comptes de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes du club lorsqu'il y a lieu de le désigner, soit par le président du club en cas contraire.
- faciliter le contrôle, par les services de la CCVG, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- faire apparaître, sur tous ses documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par la CCVG.

### **Article 6 : résiliation/restitution des fonds**

En cas de non-respect par le club de tout ou partie des termes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par courrier du président de la CCVG après demande d'explication restée infructueuse ou insatisfaisante selon l'avis du bureau communautaire, sous le délai d'un mois.

La subvention communautaire est une aide publique affectée pour l'objet de la présente convention d'objectif. En conséquence, en cas de non réalisation de cet objet pour quelque motif que ce soit et après contrôle et décision communautaire afférente, qu'il y ait ou non résiliation de la convention, les fonds correspondants versés non utilisés sont restitués à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau au vu d'un titre de recettes émis par elle.

### **Article 7 : tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher tout litige relatif à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Solliès-Pont, le

pour le club,

Jean-Louis LACROIX  
Président du RCVG

pour la CCVG,

Docteur André GARRON  
Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

## **SUBVENTION ACCORDEE A L'UGCS CONVENTION D'OBJECTIF 2021**

*annexe à la décision communautaire du xxxxxx relative aux subventions associatives annuelles*

### **ENTRE**

la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeu - 1193, Avenue des Sénès 83 210 Solliès-Pont, représentée par son Président, Monsieur André GARRON , autorisé par décision n° xxxxx du xxxx 2021 (versement des subventions 2021), dénommée ci-après « la CCVG »,

### **ET**

l'association Union Gymnique du Canton des Solliès (UGCS), représentée par Monsieur Dominique BOISTEAUX, président, Gymnase Jo St Cast - Chemin les Ferrages 83210 SOLLIES PONT, association déclarée en préfecture du Var le 25 mars 2006 sous le numéro 1928, dénommée ci-après « le club »,

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le club s'est donné pour objet de maintenir et développer la pratique de la gymnastique rythmique sur le territoire des cinq communes de la CCVG : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.

La CCVG, dans ses orientations de politique générale en faveur des jeunes, décide de soutenir financièrement le club dont l'activité est localement majeure.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

#### **Article 1<sup>er</sup> : engagement du club et résultats attendus, justifiant l'aide communautaire**

Le club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions décrites ci-dessous :

- développement de la pratique de la gymnastique rythmique sur le territoire de la CCVG,
- recherche de nouveaux soutiens financiers, notamment en dehors du secteur communautaire,
- pérennisation résultats nationaux et du nombre d'adhérents communautaires,

#### **Article 2 : engagement de référence de la CCVG**

Conformément à la délibération de la définition de l'intérêt communautaire, la CCVG s'engage à soutenir financièrement le club.

#### **Article 3 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, pour l'exercice 2021.

#### **Article 4 : aspect financier**

Le budget prévisionnel global du club est estimé à 145 600 €.

Le montant de la subvention communautaire versée en 2021 s'élève à 27 000 €, soit 18,54 %. Il est imputé sur le budget communautaire de l'exercice et versé selon les modalités prévues par la délibération générale d'octroi de subventions (par moitiés au printemps et à l'automne).

La subvention sera mandatée et payée sur le compte ouvert au nom du club par virement bancaire.

### **Article 5 : obligations du club**

Le club s'engage à :

- souscrire toute police d'assurances nécessaire pour garantir sa responsabilité dans l'exercice de toutes ses activités,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions applicables à son activité,
- ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toute précision nécessaire pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions communautaires,
- valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,
- fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice :
  - o le compte-rendu financier des actions soutenues par la CCVG. Ce compte-rendu atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,
  - o les bilans et comptes de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes du club lorsqu'il y a lieu de le désigner, soit par le président du club en cas contraire.
- faciliter le contrôle, par les services de la CCVG, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- faire apparaître, sur tous ses documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par la CCVG.

### **Article 6 : résiliation/restitution des fonds**

En cas de non-respect par le club de tout ou partie des termes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par courrier du président de la CCVG après demande d'explication restée infructueuse ou insatisfaisante selon l'avis du bureau communautaire, sous le délai d'un mois.

La subvention communautaire est une aide publique affectée pour l'objet de la présente convention d'objectif. En conséquence, en cas de non réalisation de cet objet pour quelque motif que ce soit et après contrôle et décision communautaire afférente, qu'il y ait ou non résiliation de la convention, les fonds correspondants versés non utilisés sont restitués à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau au vu d'un titre de recettes émis par elle.

### **Article 7 : tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher tout litige relatif à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Solliès-Pont, le

pour le club,

Dominique BOISTEAUX  
Président de l'UGCS

pour la CCVG,

Docteur André GARRON  
Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

## **SUBVENTION ACCORDEE A L'ESSF**

### **CONVENTION D'OBJECTIF 2021**

*annexe à la délibération communautaire du xxxx relative aux subventions associatives annuelles*

#### **ENTRE**

la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau - 1193, Avenue des Sénès 83 210 Solliès-Pont, représentée par son Président, Monsieur André GARRON, autorisé par délibération n° xxxxx du xxx (versement des subventions 2021), dénommée ci-après « la CCVG »,

#### **ET**

l'association Entente Sportive des Solliès-Farlède (ESSF), représentée par Monsieur Fabien BONARDI, président, Stade Astier Rue du Grand Vallat Les, Chemin des Peyrons, 83210 La Farlède, association déclarée en préfecture du Var le 20 juin 1998 sous le numéro 2251, dénommée ci-après « le club »,

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le club s'est donné pour objet de maintenir et développer la pratique du football sur le territoire des cinq communes de la CCVG : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.

La CCVG, dans ses orientations de politique générale en faveur des jeunes, décide de soutenir financièrement le club dont l'activité est localement majeure au niveau de son école de football, notamment afin de promouvoir chez les jeunes du secteur les valeurs positives véhiculées par ce sport.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

#### **Article 1<sup>er</sup> : engagement du club et résultats attendus, justifiant l'aide communautaire**

Le club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions décrites ci-dessous :

- développement de la pratique du football sur le territoire de la CCVG,
- développer, équiper et animer l'école de football pour favoriser l'initiative à ce sport,
- recherche de nouveaux soutiens financiers, notamment en dehors du secteur communautaire,
- maintien du nombre d'adhérents communautaires.

#### **Article 2 : engagement de référence de la CCVG**

Conformément à la délibération de la définition de l'intérêt communautaire, la CCVG s'engage à soutenir financièrement le club qui porte l'école de football.

#### **Article 3 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, pour l'exercice 2021.

#### **Article 4 : aspect financier**

Le budget prévisionnel global du club est estimé à 179 200 €.

Le montant de la subvention communautaire versée en 2021 s'élève à 30 000 €, soit 16,74 %. Il est imputé sur le budget communautaire de l'exercice et versé selon les modalités prévues par la délibération n°XXXXXXXXX d'octroi de subventions (par moitiés au printemps et à l'automne).

La subvention sera mandatée et payée sur le compte ouvert au nom du club par virement bancaire.

### **Article 5 : obligations du club**

Le club s'engage à :

- souscrire toute police d'assurances nécessaire pour garantir sa responsabilité dans l'exercice de toutes ses activités,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions applicables à son activité,
- ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toute précision nécessaire pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions communautaires,
- valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,
- fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice :
  - o le compte-rendu financier des actions soutenues par la CCVG. Ce compte-rendu atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,
  - o les bilans et comptes de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes du club lorsqu'il y a lieu de le désigner, soit par le président du club en cas contraire.
- faciliter le contrôle, par les services de la CCVG, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- faire apparaître, sur tous ses documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par la CCVG.

### **Article 6 : résiliation/restitution des fonds**

En cas de non-respect par le club de tout ou partie des termes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par courrier du président de la CCVG après demande d'explication restée infructueuse ou insatisfaisante selon l'avis du bureau communautaire, sous le délai d'un mois.

La subvention communautaire est une aide publique affectée pour l'objet de la présente convention d'objectif. En conséquence, en cas de non réalisation de cet objet pour quelque motif que ce soit et après contrôle et décision communautaire afférente, qu'il y ait ou non résiliation de la convention, les fonds correspondants versés non utilisés sont restitués à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau au vu d'un titre de recettes émis par elle.

### **Article 7 : tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher tout litige relatif à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Solliès-Pont, le

pour le club,

Fabien BONARDI  
Président de l'ESSF

pour la CCVG,

Docteur André GARRON  
Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

## **SUBVENTION ACCORDEE AU TENNIS CLUB SOLLIÈS-PONTOIS** **CONVENTION D'OBJECTIF 2021**

*annexe à la délibération communautaire du xxxxxx relative aux subventions associatives annuelles*

### **ENTRE**

la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau - 1193, Avenue des Sénès 83 210 Solliès-Pont, représentée par son Président, Monsieur André GARRON, autorisé par délibération n° xxxxxxxx du xxxxxx (versement des subventions 2021), dénommée ci-après « la CCVG »,

### **ET**

l'association du Tennis Club Solliès-Pontois, représentée par Monsieur BONNET Gérard – avenue Didier Daurat - 83210 Solliès-Pont, association déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports le 23 février 2004 sous le n° 08304ET22355510 dont le n° de SIRET est 330 898 206 00017, dénommée ci-après « le club »,

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le club s'est donné pour objet de maintenir et développer la pratique du tennis sur le territoire des cinq communes de la CCVG : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.  
La CCVG, dans ses orientations de politique générale en faveur des jeunes, décide de soutenir financièrement le club dont l'activité est localement majeure au niveau de son école de tennis, notamment afin de promouvoir chez les jeunes du secteur les valeurs positives véhiculées par ce sport.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

#### **Article 1<sup>er</sup> : engagement du club et résultats attendus, justifiant l'aide communautaire**

Le club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions décrites ci-dessous :

- développement de la pratique du tennis sur le territoire de la CCVG,
- développer, équiper et animer l'école de tennis pour favoriser l'initiative à ce sport,
- maintien du nombre d'adhérents,
- recherche de nouveaux soutiens financiers, notamment en dehors du secteur communautaire.

#### **Article 2 : engagement de référence de la CCVG**

Conformément à la délibération de la définition de l'intérêt communautaire, la CCVG s'engage à soutenir financièrement le club qui porte l'école de tennis.

#### **Article 3 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, pour l'exercice 2021.

#### **Article 4 : aspect financier**

Le budget prévisionnel global du club est estimé à 122 850 €.

Le montant de la subvention communautaire versée en 2021 s'élève à 5 000 €, soit 4,07 %. Il est imputé sur le budget communautaire de l'exercice et versé selon les modalités prévues par la délibération d'octroi de subventions (par moitiés au printemps et à l'automne).

La subvention sera mandatée et payée sur le compte ouvert au nom du club par virement bancaire.

### **Article 5 : obligations du club**

Le club s'engage à :

- souscrire toute police d'assurances nécessaire pour garantir sa responsabilité dans l'exercice de toutes ses activités,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions applicables à son activité,
- ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toute précision nécessaire pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions communautaires,
- valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,
- fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice :
  - o le compte-rendu financier des actions soutenues par la CCVG. Ce compte-rendu atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,
  - o les bilans et comptes de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes du club lorsqu'il y a lieu de le désigner, soit par le président du club en cas contraire.
- faciliter le contrôle, par les services de la CCVG, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- faire apparaître, sur tous ses documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par la CCVG.

### **Article 6 : résiliation/restitution des fonds**

En cas de non-respect par le club de tout ou partie des termes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par courrier du président de la CCVG après demande d'explication restée infructueuse ou insatisfaisante selon l'avis du bureau communautaire, sous le délai d'un mois.

La subvention communautaire est une aide publique affectée pour l'objet de la présente convention d'objectif. En conséquence, en cas de non réalisation de cet objet pour quelque motif que ce soit et après contrôle et décision communautaire afférente, qu'il y ait ou non résiliation de la convention, les fonds correspondants versés non utilisés sont restitués à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau au vu d'un titre de recettes émis par elle.

### **Article 7 : tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher tout litige relatif à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Solliès-Pont, le

pour le club,

Gérard BONNET  
Président du Tennis Club  
Solliès-Pontois

pour la CCVG,

Docteur André GARRON  
Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont



## CONVENTION D'OBJECTIF POUR L'ACTION MOBILITE VERS L'EMPLOI DES JEUNES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame VINCENT Magali, Présidente de la Mission Locale du Coudon au Gapeau sise 174 rue Marc Delage – 83130 à La Garde et déclarée en préfecture le 17 Septembre 1992 sous le numéro 3/11810, dernière modification des statuts le 11 Juin 2008, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 Mai 2015.

ET

M. André GARRON, Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, sise 1193 avenue des Sénès à Solliès-Pont, habilité par délibération n°xxxxxxxxxxx du xxxxxx (octroi des subventions 2021),

### 1) CONTEXTE GENERAL :

Le territoire d'intervention de la ML s'étale autour d'un axe autoroutier et voie ferrée, ouest/est de 34 km environ, entre La Garde et Carnoules.

Pour les communes concernées, les bassins de vie et d'emploi ainsi que l'offre de formation se situent également autour de cet axe.

Notamment avec les zones commerciales et d'entreprises de TOULON/LA GARDE, LA FARLEDE, HYERES, LA VALETTE...

De fait, les jeunes en phase d'accès à l'emploi, ou d'entrée en formation doivent avant tout être autonomes sur le plan de la mobilité., à minima sur cette aire géographique.

L'obtention du permis de conduire constitue parfois à lui seul le « sésame » pour l'accès à certains emplois peu qualifiés mais demeure très difficile à obtenir pour ce public jeunes disposant de faibles revenus, faibles capacités d'apprentissage, d'assiduité, coût du permis, mauvaise gestion de budget...

Par ailleurs, la ML constate régulièrement que la grande majorité des employeurs exigent que les postulants soient autonomes sur le plan de la mobilité, soit disposent du permis de conduire.

L'absence de mobilité, d'autonomie... constitue donc, un véritable frein à l'accès à l'emploi durable ou à l'entrée en formation, des jeunes. Notamment sur la zone géographique concernée ou les moyens de transport en communs ne sont pas toujours adaptés ( Horaires, itinéraires, coût...) aux déplacements sur les zones d'entreprises.

Ce projet se propose donc d'intervenir à la fois de manière concrète sur des prestations d'aides à la mobilité mais d'agir également sur le développement de l'autonomie des jeunes et la levée de freins psychologiques. Ceci tout en s'efforçant de mieux répondre aux besoins des entreprises.

**En 2020** , la mission locale accueille :

- 1<sup>er</sup> accueils : 238 nouveaux jeunes.

- jeunes suivis : 761 jeunes.

Ce projet vise environ 80 jeunes issues de la communauté de communes « Vallée du GAPEAU », et répondant à des critères précis en terme de projet professionnel et de niveaux de revenus.

Pour la Communauté de Communes Vallée du Gapeau, la présente action s'inscrit dans sa compétence « politique de la ville » et plus particulièrement dans le cadre du CISPD (comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).

### 2) OBJECTIFS : Améliorer l'accès à l'emploi des jeunes.

**Pour les jeunes :**

Faciliter l'accès et le maintien en emploi du public ciblé et développer leur autonomie en matière de déplacement.

**Pour les entreprises :**

Améliorer la satisfaction de leurs besoins, en proposant des candidatures de jeunes mobiles et autonomes. Adéquation offre/candidature.

### 3) LE PUBLIC CIBLE :

80 jeunes âgés de 16-26 ans repérés par les Conseillers de la ML, en situation vérifiée de recherche d'emploi et disposant de faibles revenus, voire sans revenus. Existence d'un projet d'accès à l'emploi, la formation... motivation à engager des démarches..

### 4) LES MOYENS MOBILISÉS :

#### 4.1) Moyens financiers :

Le montant de la subvention sollicitée sera intégralement dédiée aux jeunes (Titres de transport, aides au permis, formation au code « Digiscol »... )

La ML prendra à sa charge les frais d'animation, de gestion de l'action projetée.

#### 4.2) Moyens pédagogiques :

Animation d'un accompagnement « mobilité » visant la mise en œuvre de solutions concrètes de mobilité à court et moyen terme. Les conseillers en insertion professionnelle intervenants sur la zone géographique concernée seront mobilisés sur cette action : Repérage des jeunes selon critères définis, instruction des dossiers, suivi des jeunes bénéficiaires, et des aides attribuées.

4 intervenants partiels, réparties sur les communes ciblées.

### 5) CONTENU DE L'ACTION :

#### - Diagnostic individuel « Mobilité ».Accompagnement

Il s'agira de la mise en œuvre d'un « Parcours mobilité » individualisé reposant sur un ensemble des services, de prestations... pour permettre à des jeunes suivis par la ML et en phase d'accès à l'emploi ( public repérés par les conseillers dans le cadre des permanences décentralisées), d'être en mesure de se déplacer pour se présenter en entreprise et ou en formation.

#### -Animation d'un atelier « mobilité » :

- Réalisation d'un bilan individuel « compétences mobilité »
- Connaissance des réseaux de transport existants sur la zone géographique déterminée. Route, train, transport en commun, 2 roues
- Lecture de plans, repérage...
- Situation personnelle par rapport au permis de conduire.
- Préparation individuelle au cas par cas du code de la route par la mise à disposition d'un service numérique, complet et innovant en libre accès : Dispositif DIGISKOL

#### - Aides individuelles spécifiques et conditionnées :

À partir de l'approche individuelle mise en œuvre, de l'existence d'un projet d'insertion professionnelle vérifié, d'absence de revenus, la ML pourra mobiliser différents moyens d'actions , dans des délais très courts:

- Prise en charge de titres de transport en commun : SNCF, BUS,
- Prise en charge de bons « carburant » limités.

Ces types d'aides seront octroyées le premier mois, d'accès à un emploi, une entrée en formation, dans l'attente que le bénéficiaire perçoive son premier salaire ou indemnités.

- Prise en charge individuelle de la formation au code « DIGISCOL ».Formation individuelle au code de la route, par le net, sans limitation de durée. Achat de licences individuelles.
- Prise en charge au cas par cas de financement résiduel du permis de conduire.
- Mobilisation des aides existantes ; MSA, permis à 1 euro... Fond d'aides aux jeunes (FAJ).
- Une complémentarité des aides existantes sera recherchée en continu.

#### - Suivi de l'action :

Les conseillers à l'origine de la demande d'aide seront également chargés de suivre l'utilisation des moyens mobilisés et le jeune bénéficiaires dans les démarches engagées et son accès à l'autonomie.

### 6) EVALUATION

La totalité des actes professionnels concernant cette action seront saisis dans le logiciel National des Missions locales : I MILO.

La ML sera donc en mesure de disposer des éléments de mesures suivants par communes concernées :

- Nombre de jeunes bénéficiaires : par âge sexe, niveaux scolaires.
- Nombre d'entretiens individuels réalisés.
- Nombre et nature des aides mobilisées.

-Nombre de situations d'accès en formation et en emploi par nature de contrôle  
 -Analyse qualitative.

### 7) COMMUNICATION

La ML s'engage à communiquer par des moyens appropriés sur l'aide financière obtenue de la part de la communauté de communes.

L'information sur le soutien financier de cette action par la communauté de communes sera mentionné sur tous nos supports de communication papier et électronique : Site web, Facebook, presse locale...

### 8) BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Mobilité vers l'emploi 2020

Base : 80 jeunes. 10 mois de fonctionnement

Charges	Montant	Produits	Montant
<b>ACHAT</b>		<b>SUBVENTION</b>	
Aides individuelles forfaitaires. Titres de transport, aides au permis, formation Code... 60 jeunes à 120€	<b>8 000.00€</b>	Communauté de communes VALLEE du GAPEAU*	<b>8 000.00€</b>
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>		Autres financements	
Déplacements Conseillers	<b>550.00€</b>	financement MLCG	<b>2 220.00€</b>
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>			
Animation atelier mobilité Coordination. Evaluation	<b>1 670.00€</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>10 220 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 220€</b>

\* la subvention communautaire est une aide publique affectée pour l'objet de la présente convention d'objectif. En conséquence, en cas de non réalisation de cet objet pour quelque motif que ce soit et après contrôle et décision communautaire afférente, qu'il y ait ou non résiliation de la convention, les fonds correspondants versés non utilisés sont restitués à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau au vu d'un titre de recettes émis par elle.

### 9) DUREE DE L'ACTION

L'action se déroulera pour l'année 2021 à partir de la décision d'attribution de la subvention.

### 10) TERRITOIRE D'INTERVENTION

Secteur communautaire de la vallée du Gapeau.

### 11) RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La résiliation de la convention entraîne la restitution des fonds publics comme exposé à l'article 8.

### 12) TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

à Solliès-Pont, le

Pour la Mission Locale du Coudon au Gapeau

Pour la Communauté de Communes  
Vallée du Gapeau

Madame VINCENT Magali

Docteur André GARRON

Présidente

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

**SUBVENTION GAPEAU FM - CONVENTION D'OBJECTIF – ANNEE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur René Long, président de l'association Gapeau FM sise 12 rue Guibud et déclarée en préfecture le 7 novembre 2003 sous le numéro 0833050545, dûment habilité par délibération d'assemblée générale en date du XXXXXXXX,

ET

Monsieur André GARRON, Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, sise 1193 avenue des Sénès à Solliès-Pont, habilité par délibération n° xxxxxxxx du xxxxxxxx (octroi des subventions 2021),

**1) CONTEXTE GENERAL**

Gapeau FM est une radio locale associative généraliste qui rayonne depuis le secteur du Gapeau jusque dans l'aire toulonnaise. C'est un vecteur identitaire important du territoire. À ce titre, la CCVG subventionne la radio depuis sa création en 2003. Par la présente convention, la CCVG souhaite formaliser le contexte de sa participation, notamment concernant le relais d'information institutionnelle que représente la radio.

**2) CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE**

Elles sont précisées au document ci-annexé et remis par l'association à l'appui de sa demande d'aide. Les axes déclinés dans ce document correspondent aux domaines de la CCVG entend soutenir et qui concernent ses compétences.

Il est entendu que la CCVG n'est en rien impliquée dans le contenu ou le format des programmes qui restent de la totale initiative et responsabilité de la radio.

**3) INFORMATION INSTITUTIONNELLE**

La radio sera le vecteur d'information institutionnelle des actions mise en œuvre par la CCVG et qui nécessitent une diffusion large. Sont concernés par exemple les informations de tri des déchets, les modalités de subventionnement des jeunes pour les formations BAFA, aides communautaires aux entreprises, chantiers éducatifs, inscriptions aux transports scolaires etc.

Il ne s'agit pas là de communiquer généralement sur l'action ou les réalisations communautaires.

Il est entendu que la CCVG n'est en rien impliquée dans le format correspondant à ces informations qui restent, au vu des éléments fournis par la CCVG, de la totale initiative d'élaboration et responsabilité de la radio.

**4) RAPPORT**

La radio s'engage à communiquer à la CCVG par remise d'un rapport d'activité les informations dispensées au titre des articles 2 et 3.

**5) FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE**

L'aide communautaire pour la durée de la convention indiquée en article 6 est fixée à 3 875 €.

60 % de cette somme sont destinés à l'activité générale de la radio telle qu'exposée à l'article 2 et 40 % sont affectés à la communication institutionnelle décrite à l'article 3. Cette seconde part est donc une aide publique affectée pour l'objet de la présente convention d'objectif. En conséquence, en cas de non réalisation de cet objet pour quelque motif que ce soit et après contrôle et décision communautaire afférente, qu'il y ait ou non résiliation de la convention, les fonds correspondants versés non utilisés sont restitués à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau au vu d'un titre de recettes émis par elle.

**6) DUREE**

La convention est conclue pour l'année 2021.

## **7) TERRITOIRE D'INTERVENTION**

Zone d'émission de la radio.

## **8) RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La résiliation de la convention entraîne la restitution des fonds publics comme exposé à l'article 5.

## **9) TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

à Solliès-Pont, le

Pour Gapeau fm

René Long

Président

Pour la Communauté de Communes  
Vallée du Gapeau

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont